

Remise de la pétition «NON à l'interdiction du 30 km/h en localité»

Préserver l'autonomie des communes et des cantons

Discours de Brenda Tuosto, membre du comité de l'ATE Suisse, conseillère nationale PS/VD, Municipale à Yverdon-les-Bains

Le texte prononcé fait foi.

Aujourd'hui, les communes et les cantons peuvent déterminer si la limitation à 30 km/h est une mesure appropriée sur leurs routes. Le projet d'ordonnance du conseiller fédéral Albert Rösti restreindra la marge de manœuvre des collectivités en matière de limitations de vitesse. C'est une atteinte inacceptable à l'autonomie des communes et des cantons.

La démarche actuelle est clairement définie: afin de mettre en œuvre une limitation à 30 km/h sur une route principale en localité, les communes doivent établir une expertise soumise à l'approbation du canton. Des critères précis permettent de confirmer que le 30 km/h est une mesure nécessaire, opportune et proportionnée. Jusqu'ici, ces décisions ont toujours été prises de manière responsable et équilibrée. Le procédé a largement fait ses preuves. Cela a par ailleurs été confirmé par Albert Rösti lui-même, par des spécialistes de la mobilité et dans plusieurs arrêts du Tribunal fédéral.

Un dictat fédéral n'est ni nécessaire ni judicieux dans ce domaine. L'expérience le montre : les baisses de vitesse sont très souvent mises en place à l'initiative de citoyennes et de citoyens. La connaissance du territoire et son usage au quotidien doivent rester l'indicateur le plus fiable en matière de limitation de vitesse. Chaque route est différente, et les autorités locales savent mieux que quiconque où il faut rouler à 50 km/h et où le 30 km/h est préférable. Elles sont compétentes et agissent dans l'intérêt de la population concernée.

ATE Association transports et environnement

Aarberggasse 61, case postale, 3001 Berne
tél. 031 328 58 58, IBAN CH48 0900 0000 4900 1651 0
www.ate.ch, ate@ate.ch